

# Commission Fortis : bio express

**19 décembre 2008**

Le gouvernement Leterme 1<sup>er</sup> tombe. Après les accusations de pressions sur les juges dans l'affaire du démantèlement de la banque Fortis, le Premier ministre tire sa révérence. Dans sa chute, il entraîne Jo Vandeurzen, ministre de la Justice. Très vite, une idée s'impose : il faut faire la lumière sur ce qui s'est passé. Et par extension, sur la gestion du dossier Fortis dans son ensemble.



© PIERRE-VIVS THENPONT

**29 décembre 2008**

Pour trouver la vérité dans cet épique dossier Fortis, la majorité décide de travailler en deux temps. Le premier, très court, celui d'une commission d'enquête qui, espère-t-on au CD&V (parti du Premier ministre), blanchira Leterme et Vandeurzen des soupçons d'influence sur le cours de la justice. Le second, plus lent, d'une commission classique, qui ne devrait rendre ses conclusions qu'après le scrutin de juin.

**6 janvier 2009**

Le mode d'emploi de la commission d'enquête parlementaire « séparation des pouvoirs » est définitivement arrêté. Une proposition, signée par les cinq chefs de groupe, institue la commission. Sa composition : 3 CD&V, 3 MR, 2 PS, 2 Open VLD, 2 Vlaams Belang, 1 CDH, 1 Ecolo, 1 SP.A. La liste Dedeker et la NV-A pourront participer aux travaux mais n'auront pas de voix délibérative. À cette date, leur première mission est de simple : désigner des experts qui vont les assister.

**16 janvier 2009**

Les élus plongent officiellement dans l'affaire Fortis. Leur échéance ? La mi-mars au plus tôt. Les vacances de Pâques au plus tard. En ce 16 janvier, la commission se réunit 8 minutes 50 à peine. Le temps de désigner un président, le libéral flamand Bart Tommelein, et de fixer un calendrier et un lieu de rendez-vous symbolique : la salle européenne de la Chambre, où se réunissait la commission Dutroux. Le vrai travail, c'est pour dans quelques jours.

**21 janvier 2009**

Les quatre experts qui baliseront le travail des parlementaires sont désignés. Il s'agit d'Adrien Masset (spécialiste en droit pénal et en procédure pénale à l'ULg), Jean-François Van Drooghenbroeck, spécialiste en droit judiciaire de l'UCL, Jean Dujardin, spécialiste en droit public de la VUB, et Frans Vanistendael, spécialiste en droit fiscal à la KULeuven. Ils doivent rendre leurs conclusions trois semaines plus tard.

**2 février 2009**

On apprend que le quatuor d'experts chargés, huit jours plus tôt, de baliser la mission des députés de la commission a déjà bouclé son rapport. Prématurément, cela va sans dire. D'après les experts, les députés ne pourraient pas convoquer les magistrats impliqués dans le « Fortisgate ». En clair, ils estiment « qu'il sera difficile d'auditionner les magistrats, sous peine d'entacher de nullité les procédures judiciaires en cours ».



© SYLVAIN PIRAUX

**3 février 2009**

L'avis des experts est officialisé. C'est la stupeur ! La Commission d'enquête ne peut accomplir la mission dont elle est chargée. Cette conclusion est unanime. Les experts notent entre autres que « la mission dévolue à la Commission d'enquête viole deux fois la séparation des pouvoirs qu'elle entend pourtant promouvoir ». Ils disent aussi qu'ils n'apporteront pas leur concours dans la suite des travaux de la Commission si celle-ci décidait de poursuivre malgré tout.

## « Un blocage depuis vingt ans »

### ÉCLAIRAGE

Plusieurs procédures d'enquête sont menées de front, au disciplinaire, au pénal, par le Conseil supérieur de la justice, et maintenant par la Commission parlementaire. L'avocat et enseignant en procédure pénale à l'ULB Pierre Chomé nous éclaire sur « un hiatus » découlant de ces procédures parallèles.

### Trop d'enquêtes bloquent l'enquête ?

Depuis la Commission parlementaire Transnuklear, qui a siégé dans les années 80, on sait qu'il y a un problème. Une personne entendue devant cette commission a été poursuivie au pénal sur la base de ce qu'elle avait déclaré en commission. Le tribunal a dû déclarer les poursuites pénales irré-

cevables. Car il y a un principe légal qui consacre le droit au silence. Et ce principe général dit que l'on ne peut être obligé de s'incriminer soi-même. Or, devant une commission parlementaire, on doit prêter le serment de dire toute la vérité. Et si cette vérité conduit à ce que l'on s'incrimine ? Ce blocage est donc connu depuis les années 80 ; qu'a-t-on fait pour le surmonter ?

Rien. On sait que tout ce système de procédures parallèles ne va pas. Dans le cadre d'une Commission d'enquête parlementaire, on est obligé d'entendre tous les protagonistes. Mais, on ne peut aller au fond des choses à cause du hiatus exposé plus haut. Des solutions immédiates, il n'y en a pas. Il faut que le législateur innove, qu'il voie comment interroger des person-

nes, magistrats ou autres, en allant au fond des choses et sans enfreindre les principes fondamentaux du droit.

### Les quatre experts désignés par la Commission auraient pu jouer ce rôle ?

Oui, mais ils se sont peut-être dits, dans un premier temps, qu'ils devaient baliser le terrain en rappelant le problème soulevé par Transnuklear. Mais on peut imaginer que la Commission parlementaire leur confie une mission plus précise d'investigation auprès des protagonistes. Et qui respecterait la protection de l'individu ainsi que le besoin de transparence du fonctionnement des institutions. Sinon, je crains que le débat en commission ne puisse aboutir sans ce genre d'initiative.

### Sans éclaircissement, la démocratie n'en sortira pas grandie ?

Dans ce cas, tout le profit serait pour le politique qui clamerait que les magistrats se croient au-dessus des lois. Alors qu'il revient au législateur de lever ce hiatus. Mais le système législatif ne joue plus son rôle de régulation ; il est coincé dans un rôle de communication. Les vraies réflexions d'ensemble sont absentes au niveau du politique.

### Nous n'y verrons donc jamais clair dans ce dossier Fortis ?

D'autres procédures sont en cours, notamment au niveau du Conseil supérieur. C'est bien que le Conseil se soit saisi de l'affaire. Il en tirera des enseignements, pour cette affaire-ci et pour l'avenir. ■

Propos recueillis par JEAN-PIERRE BORLOO

## Transnuklear, Dutroux, Rwanda

L'électrochoc originel remonte au 30 janvier 1992 : ce jour-là, la cour d'appel d'Anvers prononce un non-lieu au bénéfice de Norbert Van De Voorde et Carlo Smet, pourtant tous deux condamnés en première instance à cinq années de prison dans le cadre d'un vaste trafic de déchets nucléaires. Confirmé en cassation en mai 1993, ce non-lieu enterré le dossier dit « Transnuklear » pour une raison aujourd'hui évidente : les deux inculpés n'ont pas eu droit à un procès équitable. Alors qu'une procédure judiciaire était en cours, ils avaient été entendus par une commission parlementaire s'arrogeant les pouvoirs du judiciaire.

Van De Voorde et Smet avaient dû témoigner en public, sous serment, sans assistance d'un avo-

cat. Comment prêter le serment de « dire toute la vérité » au risque de s'auto-incriminer, puis pouvoir se défendre en justice sur le même dossier ?

### Une certaine cohabitation

Quarante mois plus tard, l'histoire ressert les plats : la commission d'enquête parlementaire Dutroux s'approprie cette fois à inspecter la trame et les surfiles d'une enquête judiciaire dont le périmètre et les ramifications ne sont pas encore connus. La commission elle-même crie au casse-cou et refuse la moindre déposition sous serment tant que deux experts ne l'auront pas éclairée sur les limites de l'exercice.

Or l'expertise - et une réforme de la loi sur les commissions d'enquête - dessine alors une certai-

ne marge de manœuvre : il est rappelé que « la commission d'enquête parlementaire a le pouvoir de prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle (...) Les témoins déposent sous serment » mais il est aussi rappelé que « les enquêtes menées par les Chambres ne se substituent pas à celles du pouvoir judiciaire, avec lesquelles elles peuvent entrer en concours, sans toutefois en entraver le bon déroulement ».

Cet espace de manœuvre sera utilisé sans défaut par la commission Verwilghen, ainsi qu'en 1997 dans le cadre de la commission d'enquête Rwanda. En pratique, chaque fois que la commission avait un doute sur la possible collision des enquêtes judiciaires et législatives, contact était

pris avec le juge d'instruction Vandermeersch, qui menait alors une dizaine d'instructions concernant les événements du Rwanda. « En outre, acteront les parlementaires, la commission a organisé une audition du juge d'instruction Vandermeersch en vue de discuter des dossiers judiciaires en cours. Enfin, la commission d'enquête, toujours pour ne pas entraver des enquêtes judiciaires en cours, n'a pas traité quant au fond, à la demande du juge, un dossier bien précis qui concernait le sort des victimes civiles. »

Bref, près de vingt années après Transnuklear, les assemblées disposent d'une certaine pratique - quoique risquée - de la cohabitation entre législatif et judiciaire. ■ ALAIN LALLEMAND

PROMO

Les tops de la semaine

Du mercredi 4 février au samedi 7 février 2009



Valable dans votre supermarché GB et votre hypermarché Carrefour

### Filet de cabillaud

pêché en océan Atlantique Nord-Est

€14.90

€9.99

Le kilo



### Filet pur de porc



€14.98

€9.98

Le kilo



### Pamplemousses roses, rouges ou blancs

en vrac origine: Floride

€1.89

€1.29

Le kilo



### Mix de poivrons

sachet de 3 pièces origine: Espagne prix promo au kg: € 2.38

€1.89

€1.19

Le sachet de 500 g



### Bordeaux Château de la Cour d'Argent

rouge, MDC 2003



€5.49

75 cl

Notre savoir-faire se déguste avec sagesse



Uniquement valable dans votre hypermarché Carrefour



Réf. 4681329

- Appareil photo VGA
- Bluetooth
- Cardslot micro SD
- Radio FM



€69

Le GSM

recupel comprise

### LCD PHILIPS 19PFL3403

Réf. 4759365

€299

€222

Le téléviseur LCD

recupel comprise



Carrefour Le pouvoir de choisir

